

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 310

présenté par
M. Pont

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« préfet »

les mots :

« représentant de l’État dans le département ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, après le mot :

« État »

insérer les mots :

« dans le département ».

III. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 9 et 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.